

SERVICE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 / - 090

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT D'UN POUVOIR DE POLICE SPECIALE
AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS »**

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCT/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « les portes Briardes entre Villes et forêts » ;

Considérant que le renouvellement général du conseil communautaire et l'élection d'un président de la Communauté de Communes « Les portes Briardes entre Villes et Forêts » entraîne le transfert automatique à son profit du pouvoir de police spéciale dans les domaines relevant des compétences de la communauté ;

Considérant que la commune de Tournan-en-Brie est membre de la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre Villes et forêts », compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du maire au président de la Communauté de Communes pourrait entraîner une dilution des responsabilités et un éloignement des décisions relatives à des enjeux locaux spécifiques, permettant de garantir la proximité et l'efficacité dans la gestion des affaires locale ;

Considérant que le maintien de ces pouvoirs au niveau communal permet de répondre plus efficacement aux attentes des administrés et d'assurer une continuité des services publics en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de s'opposer au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au président de la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre Villes et Forêts » à compter de la notification du présent arrêté à la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre Villes et forêts »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Tournan-en-Brie, le **21 AVR. 2026**



Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

Conseiller départemental

Président de la Communauté de Communes

Les Portes Briardes entre villes et forêts